



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil municipal :
le 15/09/2026

Publication :
le 25/09/2026

Délibération n° D-2026-373

Subvention - Territoires Engagés pour la Nature - Projet
"Ren'Vert'se tes habitudes" porté par le CSC de Part et d'Autre

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Jean-Claude SIRON, Madame Annie-Laurence FOUREL, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Hocine TELALI, Madame Catherine ROUSSILLON, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Gilles NORMAND, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Katia PONCELET, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Anne-Sophie GODART-CUAZ, Madame Marie-Pascaline CHOLLET, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Jyan MOHAMMED, Madame Chloé BANLIER, Monsieur Maximilien SAINT-CAST, Madame Patricia ROCHER, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Julie SIAUDEAU, Monsieur Sébastien MATHIEU, Monsieur Laurent LACOURARIE, Madame Céline BONNET-DERISBOURG.

Secrétaire de séance : Monsieur SAINT-CAST Maximilien

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Florence VILLES, ayant donné pouvoir à Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Philippe TERRASSIN, ayant donné pouvoir à Monsieur François GUYON, Monsieur Elmano MARTINS, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Ségolène BARDET, ayant donné pouvoir à Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Baptiste PEYRAUD, ayant donné pouvoir à Monsieur Yann JEZEQUEL

Excusés :

Monsieur Bastien MARCHIVE.

**Direction du Développement Durable
et de la Planification Ecologique**

**Subvention - Territoires Engagés pour la Nature -
Projet "Ren'Vert'se tes habitudes" porté par le CSC
de Part et d'Autre**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le CSC de Part et d'Autre est engagé dans le projet « Ren'Vert'se tes habitudes » dont les objectifs sont :

- l'évolution des comportements du quotidien,
- la sensibilisation aux enjeux environnementaux par des défis concrets,
- l'accompagnement au changement à l'échelle du quartier,
- la création d'une dynamique collective plutôt qu'une approche descendante de sensibilisation,
- le renforcement du pouvoir d'agir des habitants.

La Ville souhaite accompagner le CSC de Part et d'Autre, dans la mise en œuvre du projet en :

- organisant une animation dans le cadre de la fête de la nature sur le thème des oiseaux réalisée par le Groupe ornithologique des Deux-Sèvres (GODS),

- attribuant une subvention de 2 000 € permettant de financer un cycle d'animations :

1. Du sol au ciel ... :

L'exploration du sol passera par un cycle d'ateliers animés par l'association « Zanka » destinés aux enfants de l'accueil de loisirs afin de découvrir la richesse du sol et l'ensemble des êtres vivants qui l'habitent tout en développant leur créativité artistique.

L'exploration du ciel, quant à elle, sera formalisée par la poursuite d'un partenariat engagé avec le GODS en 2025 afin de favoriser l'accueil de la biodiversité sur deux espaces extérieurs du CSC dans l'objectif est de pouvoir labelliser le site Natur'ailes. Le cycle s'achèvera par une visite découverte des oiseaux au parc ornithologique de Saint-Hilaire-La-Palud.

2. Les « mal-aimés » :

Il s'agira de proposer sur deux axes distincts, des ateliers sur nos relations aux mal-aimés végétaux et animaux. La découverte des animaux sera programmée sous la forme de cinq ateliers pédagogiques animés par l'association Deux-Sèvres Nature Environnement à destination des enfants de l'accueil de loisirs. Les animations aboutiront à la réalisation d'une exposition de photographies au sein du « Jardin des partages » du CSC et à la fabrication d'une araignée géante qui sera présentée à l'occasion du Carnaval du quartier.

Les animations sur les mal-aimés végétaux seront quant à elles réalisées sous forme d'ateliers cuisine par des bénévoles du CSC.

3. La valorisation du réemploi :

L'objectif de ce cycle sera de faire découvrir le fonctionnement d'une ressourcerie aux enfants, adolescents et adultes du quartier. Deux ateliers et un « escape game » seront organisés avec l'association « Bazar etc » pour mieux comprendre les différentes étapes du réemploi de la collecte à la remise en vente.

Considérant l'engagement de la Ville de Niort pour la biodiversité et sa labellisation « Territoires Engagés pour la Nature » (TEN) sur la période 2025-2028 ;

Considérant la nécessité pour la Ville dans le cadre de ce label de démontrer ses capacités :

- à mobiliser les citoyens,
- à associer des partenaires associatifs locaux,
- à favoriser l'innovation territoriale.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'accompagnement du CSC de Part et d'Autre dans le cadre du projet « Ren'vert'se tes habitudes » par la mise en place d'une animation ;
- approuver le versement d'une subvention de 2 000 € au CSC de Part et d'Autre permettant de financer un cycle d'animations et de sorties ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le CSC de Part et d'Autre.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Maximilien SAINT-CAST

JÉRÔME BALOGÉ

Mention des voies et délais de recours :

« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE PART ET D'AUTRE

Objet : Subvention du projet « Ren'Vert'se tes habitudes »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2026, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Centre Socioculturel de Part de d'Autre, représenté par Madame Marie LABOMME et Monsieur Olivier PELLEVOIZIN, co-présidents dûment habilités à cet effet, ci-après dénommé l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

La Ville de Niort est engagée pour la biodiversité et a vu sa labellisation « Territoires Engagés pour la Nature » (TEN) renouvelé sur la période 2025-2028.

Dans ce cadre, elle doit démontrer ses capacités :

- à mobiliser les citoyens,
- à associer des partenaires associatifs locaux,
- à favoriser l'innovation territoriale.

C'est ainsi qu'elle souhaite soutenir le projet « Ren'Vert'se tes habitudes » porté par le Centre Socioculturel de Part et d'Autre.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Centre Socioculturel de Part et d'Autre dans l'utilisation des fonds publics qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Le CSC de Part et d'Autre est engagé dans le projet « Ren'Vert'se tes habitudes » dont les objectifs sont :

- l'évolution des comportements du quotidien
- la sensibilisation aux enjeux environnementaux par des défis concrets ;
- l'accompagnement au changement à l'échelle du quartier ;
- la création d'une dynamique collective plutôt qu'une approche descendante de sensibilisation ;
- le renforcement du pouvoir d'agir des habitants.

Le CSC souhaite mettre en œuvre ce projet par l'organisation de différents ateliers :

1. Du sol au ciel ...

L'exploration du sol passera par un cycle d'ateliers animés par l'association « Zanka » destinés aux enfants de l'accueil de loisirs afin de découvrir la richesse du sol et l'ensemble des êtres vivants qui l'habitent tout en développant leur créativité artistique.

L'exploration du ciel, quant à elle, sera formalisée par la poursuite d'un partenariat engagé avec le GODS en 2025 afin de favoriser l'accueil de la biodiversité sur deux espaces extérieurs du CSC dans l'objectif est de pouvoir labelliser le site Natur'ailes. Le cycle s'achèvera par une visite découverte des oiseaux au parc ornithologique de Saint-Hilaire-La-Palud.

2. Les « mal-aimés »

Il s'agira de proposer sur deux axes distincts, des ateliers sur nos relations aux mal-aimés végétaux et animaux. La découverte des animaux sera programmée sous la forme de cinq ateliers pédagogiques animés par l'association Deux-Sèvres Nature environnement à destination des enfants de l'accueil de loisirs. Les animations aboutiront à la réalisation d'une exposition de photographies au sein du « Jardin des partages » du CSC et à la fabrication d'une araignée géante qui sera présentée à l'occasion du Carnaval du quartier.

Les animations sur les mal-aimés végétaux seront quant à elles réalisées sous forme d'ateliers cuisine par des bénévoles du CSC.

3. La valorisation du réemploi

L'objectif de ce cycle sera de faire découvrir le fonctionnement d'une ressourcerie aux enfants, adolescents et adultes du quartier. Deux ateliers et un « escape game » seront organisés avec l'association « Bazar etc » pour mieux comprendre les différentes étapes du réemploi de la collecte à la remise en vente.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PROJET

3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association :

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'association.

La subvention de la Ville de Niort, projet « Ren'Ver'te tes habitudes, s'élève à 2000 € (TTC).

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation :

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort. De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation :

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site

www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Pour Le centre socioculturel
« De Part et d'Autre »
Les Co-présidents

Thibault HEBRARD

Marie LABOMME, Olivier PELLEVOIZIN